



Agissons pour des projets citoyens.  
Appel à projets culturels participatifs dans l'Économie Sociale et Solidaire  
porté par la CRESS Grand Est.



## APPEL A PROJET EN BINÔME

(Artistes ou collectifs d'artistes – Entreprises ESS ou collectivités)

### DOSSIER 2 : FICHE PRE-PROJET

Nom du projet	
Nom de la structure porteuse	
Etape Appel à projet	<b>Etape 3.1 : Appel à projet binôme</b> <b>Dossier 2 : Fiche pré-projet</b>
Période de référence	<b>2019 - 2021</b>

Ce document type doit être obligatoirement utilisé.

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

Dossier à adresser au plus tard le **samedi 14 mars 2020 à minuit**, par voie postale

(cachet de la poste faisait foi) à

Mme La Présidente de la CRESS-GE, 14 avenue Hoche – 51100 REIMS

**ET** par courriel à [c.mebarki@cress-grandest.org](mailto:c.mebarki@cress-grandest.org)

# Contenu du dossier

<b>OBJET DE L'APPEL A PROJET</b> .....	<b>3</b>
<b>CALENDRIER GENERAL DE L'APPEL A PROJET</b> .....	<b>3</b>
<b>MODALITES GENERALES D'INTERVENTION</b> .....	<b>4</b>
INSCRIPTION DU PROJET .....	4
LA DEMARCHE PARTICIPATIVE.....	4
TERRITOIRES CONCERNES .....	4
CALENDRIER DU PROJET .....	4
ACCOMPAGNEMENT DU PROJET .....	4
AIDE FINANCIERE .....	5
PROJETS EXCLUS .....	5
DOSSIERS DE CANDIDATURE .....	5
COMITE DE SELECTION .....	6
CONTACT .....	6
<b>REGLEMENT DE L'ETAPE 3 : APPEL A PROJET EN BINÔME</b> .....	<b>7</b>
EQUIPE PROJET BINOME.....	7
CRITERES D'ELIGIBILITE .....	7
NATURE ET MONTANT DE L'AIDE.....	7
CRITERES DE CHOIX .....	7
CALENDRIER DE L'ETAPE ET MODALITES DE REMISE DE DOSSIER .....	7
INFORMATION SUR LES MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION .....	8
<b>PARTIE 1 : IDENTIFICATION DES PORTEURS DE PROJET</b> .....	<b>9</b>
1.1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE ESS OU COLLECTIVITE.....	9
1.2. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE ET DE LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER POUR LA STRUCTURE ESS OU LA COLLECTIVITE	9
9	
1.3. IDENTIFICATION DE L'EQUIPE ARTISTIQUE .....	10
1.4. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE ET DE LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER POUR L'EQUIPE ARTISTIQUE (SAUF SI IDENTIQUE QUE PARAGRAPHE 1.3) .....	11
<b>PARTIE 2 : PRESENTATION DU PROJET</b> .....	<b>12</b>
2.1. CONSTATS DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS DU BINOME.....	12
2.2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET .....	12
2.3. IMPLICATION DE LA POPULATION .....	13
2.4. PARTENARIATS CULTURELS, INSTITUTIONNELS.....	13
2.5. CALENDRIER DU PROJET .....	14
<b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</b> .....	<b>15</b>
<b>EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION</b> .....	<b>16</b>
<b>RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE</b> .....	<b>17</b>

## OBJET DE L'APPEL A PROJET

La **Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est (CRESS GE)** représente l'ensemble des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Grand Est : associations, coopératives, mutuelles et fondations. A travers sa mission de promotion et de soutien de l'ESS, elle s'attache à favoriser l'émergence de projets d'utilité sociale et encourage les logiques de coopération sur son territoire.

Dans cette optique, la CRESS GE lance un **appel à projet « Culture & Territoires – Agissements pour des projets citoyens » sur la période 2019-2021.**

**L'objet de cet appel à projet est de mettre en place un environnement propice à la création et au développement de projets culturels et artistiques participatifs sur les territoires entre différents acteurs du développement social et économique des territoires de Quint'Est :** artistes, collectifs d'artistes, entreprises ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales), collectivités territoriales, habitants.

Afin de favoriser un véritable ancrage territorial, les **projets devront être co-construits en binôme entre des artistes - collectifs d'artistes, ET acteurs du territoire (structures de l'ESS et/ou collectivités territoriales, ...)**. Les habitants du territoire devront impérativement être impliqués dans l'élaboration du projet afin qu'ils se l'approprient et/ou y participent.

Cette démarche innovante permettra de créer une véritable dynamique de territoire culturelle et de coopération en mettant en synergie toutes les parties-prenantes. Le projet artistique et culturel, porteur de valeurs humaines et solidaires, donnera une plus-value durable au territoire favorisant la cohésion sociale et l'accès à la culture pour tous.

## CALENDRIER GENERAL DE L'APPEL A PROJET

**Cet appel à projet se déroule en trois étapes principales :**

1. Appel à candidature en direction des artistes ou collectifs d'artistes (toutes disciplines confondues)
2. Rencontre sur une journée entre artistes pré-sélectionnés et des structures de l'ESS ou collectivités qui souhaitent développer un projet artistique sur leur territoire afin de trouver des affinités de travail.
3. Appel à projet binôme artiste et acteurs de territoires : dossier des projets définitifs co-construits et remis par les binômes artistes ou collectifs d'artistes ET entreprises ESS et/ou collectivité.

ETAPE 1		ETAPE 2	ETAPE 3	
Appel à candidature Artiste ou collectif d'artistes		Speed-meeting Artistes - collectifs d'artistes ET Entreprise de territoire	Appel à projet binôme Artistes - collectifs d'artistes ET Entreprise de territoire	
Lancement	Clôture	Date de rencontre	Lancement	Clôture
Mardi 1er octobre 2019	Samedi 30 nov. 2019 à minuit	Mardi 4 février 2020	Mercredi 1 <sup>er</sup> avril 2020	Mardi 30 juin 2020 à minuit

### **Inscription du projet**

Le projet s'inscrira obligatoirement :

- Dans l'Economie Sociale et Solidaire et ses valeurs : association obligatoire d'une entreprise de l'ESS (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise sociale) dans l'une ou l'autre, ou les deux parties du binôme du projet final ;
- Dans une démarche et une méthode participatives, mobilisatrices d'une part significative de la population du territoire concerné, dans sa diversité sociale et culturelle ;
- Dans des stratégies d'expérimentation culturelle et d'innovation sociale à la recherche d'utilité sociale et de coopération entre acteurs ;
- Dans une perspective à moyen terme de développement culturel durable du territoire (démarche sur plusieurs mois).

### **La démarche participative**

Deux types de démarches pourront être soutenues :

- Les projets qui interrogent le territoire en tant que territoire physique, espace de vie sociale, constitué par les personnes qui y vivent
- Les initiatives qui replacent l'individu au cœur de l'acte artistique et qui ouvrent d'autres chemins d'accès à l'art et la culture.

### **Territoires concernés**

L'aire géographique des projets est circonscrite exclusivement aux limites des départements du territoire de Champagne-Ardenne : Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne. Les projets pourront se dérouler sur l'un ou plusieurs de ces départements. Une attention particulière sera donnée aux territoires très fragiles économiquement et/ou ne disposant pas d'offre culturelle permanente.

### **Calendrier du projet**

Dans le cadre de cette édition, seuls les projets qui se dérouleront sur les années 2019-2021 pourront être pris en compte. Le dossier projet en binôme proposera un calendrier prévisionnel de développement, de mise en œuvre et de restitution du projet culturel et artistique.

### **Accompagnement du projet**

La CRESS GE et son comité de suivi seront à la disposition des porteurs de projet pendant toute la durée montage de l'appel à projet pour répondre aux éventuels questionnements des porteurs de projet.

Pour toute question ou demande d'information : Chafiaà MEBARKI – [c.mebarki@cress-grandest.org](mailto:c.mebarki@cress-grandest.org) – 03.26.07.72.19.

## **Aide financière**

L'aide financière accompagne prioritairement les coûts de fonctionnement et ne peut pas être attribuée plus d'une fois à la même partie prenante (artiste, collectif d'artistes, entreprise ESS, collectivité).

Le financement accordé pourra venir en complément d'autres sources de financement qu'ils soient publics ou privés.

L'aide financière sera versée en trois temps à la structure porteuse du projet final :

1. Une somme forfaitaire de 1.000 € versée à l'issue de la phase « pré-projet » (3.1) de l'étape 3 - élaboration du dossier de co-construction des pré-projets en binôme. Cette somme sera versée aux projets ayant été retenus lors de la pré-sélection des dossiers « *fiche pré-projet* ». Il s'agit d'une avance sur le montant total de la subvention versée.
  - Si le pré-projet est finalement retenu à l'issue de l'étape 3.2, l'avance sera déduite de la somme totale à percevoir. Il s'agit donc d'une avance sur la subvention finale.
  - Si le pré-projet n'est finalement pas retenu, l'avance perçue ne sera pas remboursée par le binôme à la CRESS GE.
2. 60% versés au démarrage du projet (pour les projets retenus à l'issue de l'étape 3.2)
3. Montant restant de la subvention totale lors de la restitution finale du projet.

*[Montant restant = Subvention totale attribuée – (1.000 + 60% subvention totale attribuée)]*

Ces modalités de versement seront précisées dans le cadre d'une convention de partenariat établie entre la CRESS GE et la structure porteuse du projet.

- Une convention de partenariat sera élaborée à l'issue de la phase 3.1 « pré-projet » pour les projets pré-sélectionnés.
- Une convention de partenariat sera élaborée à l'issue de la phase 3.2 « projet » pour les projets finalement retenus.

## **Projets exclus**

Ne peuvent être considérés dans le cadre de cet appel à projet :

- Les projets lauréats sur la 1<sup>ère</sup> édition
- Les projets s'apparentant à de simples prestations
- Les actions culturelles ponctuelles
- Les ateliers réguliers de pratique artistique
- Les stages et les animations culturelles
- Les projets conduits exclusivement en milieu carcéral, hospitalier, scolaire, et faisant déjà l'objet de financements spécifiques
- Les projets qui s'apparentent à des créations professionnelles sollicitant seulement la population à l'occasion d'un collectage d'expériences, de récits, d'objets, etc...

## **Dossiers de candidature**

- Le dossier de l'appel à candidature artiste sera en ligne à partir du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 sur le site de la CRESS GE ([www.cress-grandest.org](http://www.cress-grandest.org)), entre autres.
- Le dossier de l'appel à projet binôme sera remis aux participants à l'issue de la journée de rencontre Speed-meeting du mardi 4 février 2020 et également disponible sur demande auprès de [c.mebarki@cress-grandest.org](mailto:c.mebarki@cress-grandest.org).

## **Comité de sélection**

Un comité de sélection est organisé dans le cadre de cet appel à projet.

L'ensemble des dossiers (candidature artiste et candidature projet en binôme) sera présenté aux membres du comité qui sélectionneront les artistes ou collectifs d'artistes dans la première étape puis les projets binôme dans la troisième étape et attribuera les aides financières.

- **Candidature artiste** : Présentation et pré-sélection des dossiers des artistes candidats entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et 8 janvier 2020.
- **Candidature projet en binôme** :
  - Phase « pré-projet » : Présentation et sélection des fiches pré-projet co-construit en binôme entre 15 et le 22 mars 2020
  - Phase « projet » : Présentation et sélection des dossiers des projets co-construits en binôme entre le 1<sup>er</sup> et le 18 juillet 2020

La sélection des dossiers pourra se faire à la réception du dossier dûment complété par les artistes et binômes dès lors qu'il répond aux critères et modalités d'intervention de l'appel à projet.

A l'issue de chacune des phases de sélection, une notification écrite sera envoyée aux artistes et porteurs de projet.

## **Contact**

Pour toute question ou demande d'information : [c.mebarki@cress-grandest.org](mailto:c.mebarki@cress-grandest.org)

Le règlement général de l'appel à projet est disponible sur le site de la CRESS GE : [www.cress-grandest.org](http://www.cress-grandest.org)

## REGLEMENT DE L'ETAPE 3 : APPEL A PROJET EN BINÔME

### Equipe projet binôme

L'appel à projet binôme est ouvert :

- aux artistes ou collectifs d'artistes **obligatoirement** pré-sélectionnés dans l'étape 1 « appel à candidature artistes ou collectifs d'artistes »

#### **ET**

- aux acteurs de territoires (entreprises ESS et/ou collectivité)

qui auront **obligatoirement participé à la journée speed-meeting du 4 février 2020**, organisée par la CRESS GE, et à cette occasion pu se rencontrer et trouver des affinités de travail.

### Critères d'éligibilité

- Le projet est porté conjointement par un acteur artistique (artiste indépendant ou collectif d'artistes) ET une entreprise ESS (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise sociale) et/ou collectivité du territoire de Champagne-Ardenne.
- Le binôme doit obligatoirement être constitué d'une entreprise de l'ESS (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise sociale) dans l'une ou l'autre, ou les deux parties du binôme du projet final
- Le projet doit établir un lien direct avec les habitants/populations du territoire d'implantation du projet.
- Le projet doit avoir un caractère novateur. La subvention accordée financera des créations artistiques nouvelles ; il ne doit pas s'agir d'une continuité d'une action déjà mise en place.

### Nature et montant de l'aide

Subvention plafonnée à 20.000 € par projet, portant sur les coûts de fonctionnement du projet.

### Critères de choix

La CRESS GE se montrera particulièrement attentive :

- A la qualité artistique et novatrice du projet ;
- A son inscription dans l'Economie Sociale et Solidaire : innovation sociale, recherche d'utilité sociale, valeurs ESS, développement de la coopération entre acteurs ;
- A la nature des interventions auprès des populations (démarche et méthode participative) ;
- A la capacité fédératrice du projet du point de vue :
  - o artistique (transdisciplinarité)
  - o auprès des habitants/populations
  - o auprès d'autres acteurs du territoire (coopération entre de multiples parties-prenantes du projet)
- Au temps de présence de l'artiste ou collectif d'artiste sur le lieu de création du projet artistique et culturel

### Calendrier de l'étape et modalités de remise de dossier

Cette étape débutera du 13 février 2020 au 30 juin 2020, à minuit.

Elle est scindée en 2 sous-parties :

#### **1. Phase 3.1 « pré-projet » : du 13 février au 14 mars 2020, à minuit**

A l'issue de la journée de rencontre du 4 février 2020, les artistes pré-sélectionnés ainsi que les acteurs de territoires (entreprises ESS et collectivités territoriales) ayant trouvé des affinités de travail rempliront une fiche pré-projet. Le comité de sélection pourra ainsi choisir un certain nombre de binôme afin qu'ils puissent co-construire leur projet définitif.

Cette pré-sélection de projet déclenchera également le versement de l'avance de la subvention finale par projet.

#### **2. Phase 3.2 « projet final » : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020, à minuit.**

A l'issue de la phase « pré-projet », les projets pré-sélectionnés pourront commencer à élaboration la co-construction de leur projet culturel et artistiques durant 3 mois.

L'ensemble des documents type (fiche pré-projet et dossier appel à projet binôme) seront à remettre par voie postale (cachet de la poste faisait foi) à Mme La Présidente de la CRESS GE, 14 avenue Hoche – 51100 REIMS et par courriel à [c.mebarki@cress-grandest.org](mailto:c.mebarki@cress-grandest.org)

Les dossiers types doivent être obligatoirement utilisés. Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

### **Information sur les modalités d'instruction et d'attribution**

L'aide est attribuée par le comité de sélection organisé dans le cadre de cet appel à projet.

L'aide financière accompagne prioritairement les coûts de fonctionnement et ne peut pas être attribuée plus d'une fois à la même partie prenante (artiste, collectif d'artistes, entreprise ESS, collectivité).

Le financement accordé pourra venir en complément d'autres sources de financement qu'ils soient publics ou privés.

Seuls les dossiers complets seront étudiés et évalués en fonction des critères de sélection.

L'aide est sélective et attribuée dans la limite des crédits votés par la CRESS GE.

# PARTIE 1 : IDENTIFICATION DES PORTEURS DE PROJET

## Structure ESS ou collectivité et équipe artistique

### 1.1. Identification de la structure ESS ou collectivité

**Nom de la structure :**

**Raison sociale (si différente) :**

Statut juridique de la structure :  Entreprise ESS  Collectivité

Préciser :

Date de création de la structure :

Numéro SIREN ou SIRET :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Site internet :

Adresse de correspondance (si différente) :

Code postal :

Commune :

### 1.2. Identification du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier pour la structure ESS ou la collectivité

**Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)**

Nom :

Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Adresse e-mail :

**La personne en charge du dossier**

Nom :

Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Adresse e-mail :

### 1.3. Identification de l'équipe artistique

#### -> s'il s'agit d'une personne morale

**Nom du porteur de projet :**

**Raison sociale (si différente) :**

Statut juridique de la structure :  Entreprise ESS

Préciser :

Autre

Préciser :

Date de création de la structure :

Numéro SIREN ou SIRET :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Site internet :

Adresse de correspondance (si différente) :

Code postale :

Commune :

**OU**

#### -> S'il s'agit d'une personne physique (plasticiens ou auteurs)

**Nom de l'artiste :**

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Site internet :

Affiliation : Maison des artistes  Oui  Non

Agessa  Oui  Non

N° d'affiliation :

SIRET :  Oui  Non N° d'inscription :

**1.4. Identification du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier pour l'équipe artistique  
(sauf si identique que paragraphe 1.3)**

**Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)**

Nom : Prénom :  
Qualité : Téléphone :  
Adresse e-mail :

**La personne en charge du dossier**

Nom : Prénom :  
Qualité : Téléphone :  
Adresse e-mail :

## PARTIE 2 : PRESENTATION DU PROJET

### 2.1. Constats du territoire et objectifs du binôme

Quels sont les besoins identifiés sur le territoire ?

Quelles sont les objectifs du projet qui vous ont conduit à proposer conjointement le projet ?

### 2.2. Présentation générale du projet

Présentez succinctement le projet (champ artistique, méthodologie, démarche, ...).

Indiquez les zones géographiques et les populations concernées.

### 2.3. Implication de la population

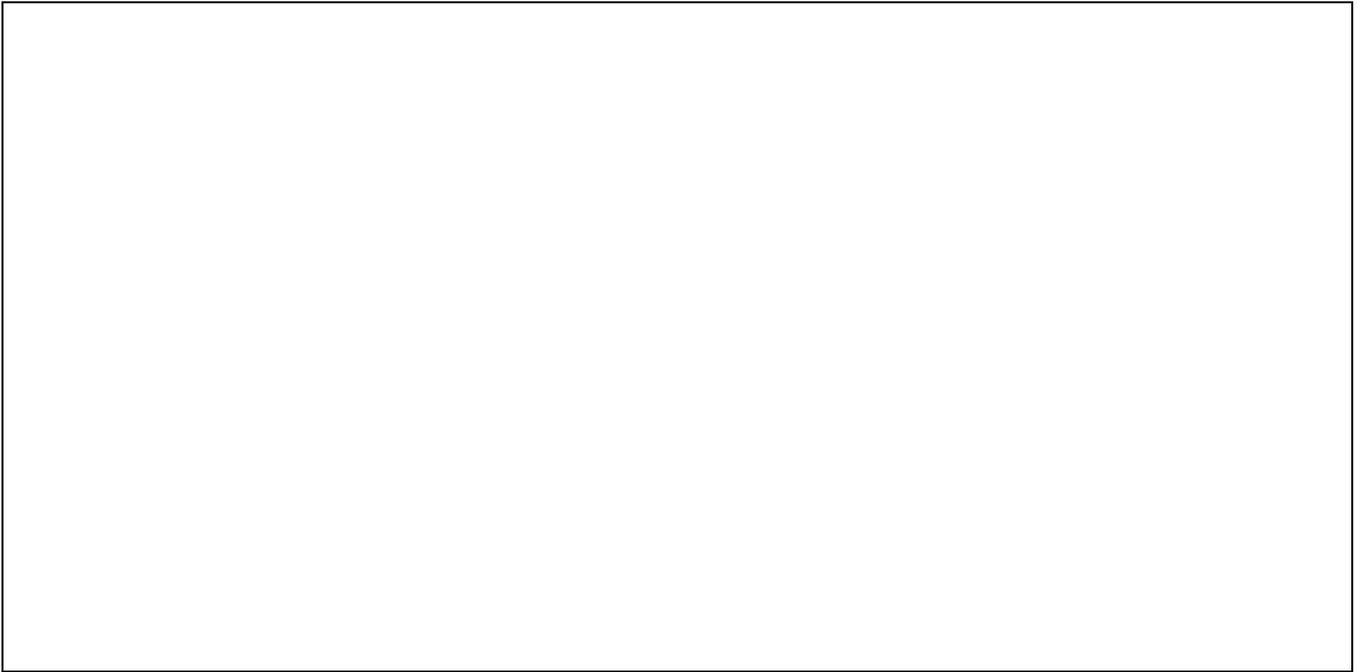
Comment les populations seront-elles associées à l'élaboration et/ou à la réalisation de votre projet ? Quel rôle prévoyez-vous de leur donner ?

### 2.4. Partenariats culturels, institutionnels...

Présentez les partenariats envisagés, sollicités ou confirmés que vous avez pu éventuellement développer.

## 2.5. Calendrier du projet

Présentez le calendrier approximatif du projet (date de début, durée...)



# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette attestation doit obligatoirement être remplie et jointe au dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom)  
représentant(e) de la structure porteuse du projet

- déclare avoir pris pleinement connaissance du règlement de l'appel à projets « Culture & territoires, agissons pour des projets citoyens » et en accepter les conditions ;
- déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents ;
- certifie exactes les informations du présent dossier ;
- **demande une subvention auprès de la CRESS GE d'un montant de : 1.000 €**
- précise que cette subvention, si elle est accordé, devra être versée sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
IBAN			BIC

**Joindre un RIB à votre dossier.**

Le

A

Signature du représentant légal :

## EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

A reproduire sur papier en-tête de la structure porteuse du projet, datée et signée par le (la) représentant(e) légal(e) de la structure.

Mme la Présidente de la CRESS GE  
14 avenue Hoche  
51 100 Reims

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « *Culture et Territoires, Agissons pour des projets citoyens* » Edition 2

Madame la Présidente,

En réponse à l'**appel à projet « Culture & territoires, agissons pour des projets citoyens »** édition 2019-2021, j'ai l'honneur de solliciter, au nom de (*nom de la structure*), structure porteuse du projet de cet l'appel à projet, une subvention de la CRESS GE d'un montant de (*montant en euros*), pour le projet suivant : (*intitulé précis du projet*).

En application du règlement correspondant, je vous adresse ci-joint le dossier dûment complété.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

*Nom, prénom, qualité du signataire*

## RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE

### Pièces obligatoires pour l'instruction du dossier

Cochez les pièces que vous venez de joindre.

Pièces administratives pour les structures - personnes morales :

- Liste des membres du conseil d'administration
- Statuts approuvés et déposés ou extrait Kbis daté de moins de 3 mois pour les sociétés
- Copie de la déclaration en préfecture ou copie de la parution au Journal Officiel
- Derniers comptes annuels approuvés
- Rapport du commissaire aux comptes (s'il existe)
- Budget annuel prévisionnel 2020
- Derniers rapports d'activité et rapport moral du président
- Relevé d'Identité Bancaire original (RIB)

Pièces administratives pour les personnes physiques :

- Justificatif de domicile
- Justificatif du statut de l'artiste professionnel
- Relevé d'Identité Bancaire original (RIB)